

Table ronde 3 : le financement de l'entreprise dans la crise

Thierry BELLOT

Expert-comptable, Commissaire aux Comptes, Président du CIP National

Pour entamer la troisième table ronde de la journée, nous allons revenir sur la médiation du crédit, une institution récente qui mérite encore quelques éclaircissements. William Nahum, médiateur délégué en charge des réseaux socioprofessionnels, tâchera justement de nous apporter des compléments d'information sur les tiers de confiance et de dresser un bilan d'activité des médiations du crédit un an après leur création.

William NAHUM

**Expert-comptable, Commissaire aux Comptes, Médiateur adjoint du crédit,
Président de l'Académie des sciences et techniques comptables et financières**

Je vais commencer par quelques chiffres de bilan sur médiation du crédit : 15 620 dossiers, dont 13 200 considérés comme éligibles, nous sont parvenus. Parmi les dossiers éligibles, 10 154 ont été instruits et clôturés (soit 80 %), avec succès dans deux cas sur trois. La notion de succès signifie que des démarches ont été entreprises auprès de la banque qui avait refusé au préalable la reconduction de crédits. En effet, nous n'acceptons pas de dossiers où le chef d'entreprise s'inquiète de la réaction de la banque avant même de l'avoir sollicitée. Dans ce cas précis, nous expliquons à l'entrepreneur que la solution réside dans la saisie du tribunal de commerce.

Ainsi, nous parvenons à renverser la première décision négative du banquier dans les deux tiers des cas par la médiation du crédit. Bien entendu, ce changement d'attitude de la banque nécessite des compromis et des aménagements de la part de l'entrepreneur. Il nous arrive ainsi d'enjoindre le dirigeant d'entreprise à changer sa stratégie de management pour susciter davantage de confiance chez le banquier.

Au total, nous avons conforté dans leur activité environ 7 000 entreprises, ce qui représente 1,5 milliard d'euros de crédits et 150 000 emplois. Sept médiateurs délégués, avec des domaines de spécialités différents, ont été désignés pour s'occuper notamment des relations avec les tribunaux de commerce. Nous nous réunissons tous les mardis afin de prendre des décisions essentielles, à raison d'environ dix dossiers par séance en sélectionnant les plus « exemplaires », y compris pour les très petites entreprises. En complément de ces réunions, des services de médiation situés à Bercy, composés d'une trentaine de personnes, assurent le suivi des dossiers. Les médiateurs départementaux effectuent le même travail sur le terrain. D'ailleurs, si la médiation bloque au niveau départemental, elle peut être transmise, à la demande de l'entrepreneur ou du médiateur, au niveau national.

En réalité, beaucoup de demandes nous parviennent mais bien moins que ce que nous pensions au départ. Nous avons donc souhaité soulager les directeurs de la Banque de France du travail en amont, à caractères social, humain et technique, en désignant des tiers de confiance. Une première vague de tiers de confiance a surtout été constituée par des représentants du MEDEF, de la CGPME,

des chambres de commerce, de l'UPA ou encore des chambres d'agriculture. Toutes ces organisations possèdent leur propre réseau capable de mailler le terrain au plan national.

Actuellement, nous avons regroupé 700 tiers de confiance, dont la plupart sont des salariés pour répondre plus aisément à des critères de disponibilité. Leur tâche est d'accueillir dans des délais très brefs les chefs d'entreprises demandeurs. Dans un premier temps, des conseillers téléphoniques reçoivent des appels et, après quatre minutes de conversation en moyenne, demandent si le chef d'entreprise souhaite rencontrer un tiers de confiance dans son département.

L'idée de départ de la médiation de crédit, comme l'avait indiqué le Président de la république, consistait à vérifier que les banques maintenaient leurs lignes de crédit pour les entreprises viables. Depuis, les tiers de confiance ont accueilli dans leurs rangs des spécialistes de la création d'entreprise. En effet, la crispation actuelle due à la crise entrave l'octroi de crédits. Nous avons donc mobilisé les réseaux spécialisés dans la création d'entreprise pour évaluer la viabilité d'un projet.

D'autres tiers de confiance s'occupent de l'investissement en capital et nous recourons aussi aux services d'experts-comptables. En outre, je prévois de développer le partenariat avec les représentants du Barreau dans l'optique d'une action de tiers de confiance. A terme, nous disposerons donc de 1 000 à 1 500 tiers de confiance.

Thierry BELLOT
Expert-comptable, Commissaire aux Comptes, Président du CIP National

Je confirme le bon fonctionnement de la médiation du crédit. Les dossiers en situation de blocage dans les départements remontent au niveau national qui réagit promptement.

Nous passons maintenant au sujet des entreprises en crise et de leur financement. Bien entendu, les entreprises en crise ont des besoins en financement qui augmentent, en raison de leurs résultats négatifs ; les fournisseurs perdent confiance (recours à des délais de paiement de plus en plus brefs), de même que les banquiers, plombés par des contraintes de niveau d'engagement vis-à-vis du BFR.

Dans ce cadre, la première difficulté consiste à trouver des diagnostics à court terme pour réaliser une analyse de la situation et lancer des opérations de redressement.

Le commissaire aux comptes participe à la détection précoce des difficultés des entreprises, ce qui en facilite bien sûr le règlement. Le commissaire aux comptes a une obligation d'alerte des dirigeants et du président du tribunal de commerce. Au-delà de ce rôle d'alerte, la mission permanente de certification et consolidation des comptes confère aux commissaires aux comptes un statut prépondérant dans la prévention des difficultés des entreprises.

Richard Renaudin déclinera tout d'abord la mission des commissaires aux comptes. Nous terminerons avec Agnès Bricard qui décrira le rôle de l'expert-comptable dans les entreprises en difficulté. Elle présentera également le CIRI et le CODEFI, institutions étatiques contribuant à faciliter les plans de restructuration financière des entreprises. Auparavant, Serge Bialkewicz nous

aura exposé le type d'intervention de sa banque auprès des entreprises, dans le cadre de procédures amiables ou collectives.

Richard RENAUDIN

Expert-comptable, Commissaire aux Comptes, Président du groupe prévention de la CNCC

Tout d'abord, je vais repreciser le rôle exact du commissaire aux comptes. En fait, l'article 822-11 du Code du commerce stipule qu'il est interdit au commissaire aux comptes de fournir tout conseil ou prestation de services sortant des diligences directement liées à son métier, telles que définies par les normes d'exercice professionnel. Or, en raison de l'application de nouveaux textes et notamment la modification de la sauvegarde du 18 décembre 2008, les mandats *ad hoc*, les conciliations et les sauvegardes vont interférer avec les procédures d'alerte.

Nous intervenons, en tant que commissaires aux comptes, dans 220 000 sociétés ou entités. Par conséquent, nous ne recoupons pas tout le champ économique. Ainsi, il n'existe pas de mission sans texte au niveau du commissariat aux comptes. De plus, toute intervention doit suivre les termes d'audit. Je rappelle que nous sommes placés en effet sous l'autorité du H3C (Haut conseil du commissariat aux comptes) en matière de normes professionnelles et de contrôle qualité. Nous travaillons donc dans un cadre extrêmement codifié. Le Comité national a émis le souhait qu'une norme d'exercice spécifique soit créée pour les entreprises en difficulté. Toutefois, les discussions menées à ce sujet avec la chancellerie et la H3C ont rejeté cette proposition en arguant du nombre suffisant de nos missions actuelles encadrées par les textes de loi.

Les actions des commissaires aux comptes s'effectuent à la demande de l'entreprise ou dans le cadre de l'article 234-1. J'ajoute que le pouvoir conféré au président du tribunal de commerce par l'article 611-2 est un élément encore insuffisamment utilisé. La loi offre des possibilités d'entrer plus avant dans les dossiers que les commissaires aux comptes maîtrisent, mais ces solutions sont souvent déconsidérées.

La crise actuelle a démontré l'impact de la faiblesse des fonds propres et des modes de financement. C'est pourquoi le plan d'exercice professionnel sur la continuité d'exploitation a nécessité de la vigilance concernant les éléments susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation. Néanmoins, je rappelle que, si nous pouvons recommander des outils pertinents, la loi nous interdit de participer à l'élaboration de tableaux de bord, son rôle se limitant à une appréciation et un constat en aval.

Le risque de remise en cause des lignes nous incite à conduire des analyses de continuité ou d'alerte. Nous devons réaliser un travail particulier sur les relations intra-groupe pour les financements et la partie opérationnelle. On remarque ainsi que les lettres de confort arrivent parfois sans aucune visibilité.

Un autre élément est l'importance de la modification des règles et des méthodes comptables, avec en toile de fond l'uniformisation des pratiques. Le commissaire aux comptes peut intervenir sur cet élément. Il doit également se montrer attentif à l'incidence des engagements de bilan visibles qui apparaissent indirectement dans des signes externes.

Cependant, entre la mission d'alerte et la mise sous sauvegarde, certaines interférences peuvent intervenir et sont souvent imputées au commissaire aux comptes, en raison d'un déclenchement jugé tardif de la procédure d'alerte. Ce reproche provient d'une impression, chez le président du tribunal de commerce, que l'information a été retardée en raison d'une négligence du commissaire aux comptes.

Nous pouvons ici relever une méconnaissance des procédés légaux, car le commissaire aux comptes connaît très bien le caractère inéluctable d'une procédure une fois qu'elle est déclenchée. La phase 1 consiste à envoyer une lettre recommandée au tribunal de commerce en lui demandant, sous une période de quinze jours, d'apporter une réponse appropriée au dossier. En cas de réponse non satisfaisante, nous passons en phase 2 par la convocation du conseil d'administration pour information des délégués du personnel. Le temps consacré au dossier est donc très important avant même le lancement de la procédure d'alerte.

Je souligne aussi que l'arrêt d'une procédure empêche le passage en phase 2 dans les textes actuels, ce qui constitue une perte de temps considérable de plusieurs mois. Nous avons proposé d'y remédier en autorisant le passage direct en phase 2. Cette requête est désormais prise en compte dans le projet de loi Warsmann qui permettra d'accroître la rapidité et la pertinence de la réponse.

Enfin, la nouvelle définition légale de la sauvegarde complique la tâche du commissaire aux comptes car les critères ne sont plus uniquement financiers. Nous souhaitons, par conséquent, être inclus dans les procédures de mandat *ad hoc*, conciliation ou sauvegarde, au motif de notre rôle d'information essentiel. Dans les nouvelles DDL (Diligences directement liées), nous avons la possibilité d'intervenir pour valider un plan de cession, une attestation de créances ou encore dans le cas d'une convention de capital sur la *new money*. Tous ces éléments crédibilisent le projet et permettent à un tiers externe connaissant l'entreprise de donner une opinion ou une attestation sur des éléments tangibles. Nous estimons que le travail réalisé en commun doit encore se développer dans l'intérêt de la poursuite de l'activité de l'entreprise.

Serge BIALKIEWICZ
Président-Directeur Général de la banque DELUBAC

La banque Delubac, indépendante et familiale, possède un statut juridique particulier, celle de commandite simple. La banque a été créée en 1924 et je me suis associé à la famille fondatrice en 1988. Je suis chef d'entreprise en ma qualité d'associé premier gérant.

Notre bilan se chiffre à environ 420 millions d'euros avec 30 millions d'euros de fonds propres et des bénéfices de 2 200 000 euros.

Notre siège social se situe au Cheylar, en Ardèche, où se trouve la base informatique, comptable et administrative. Nos principaux bureaux sont à Paris, au 152 boulevard Haussmann, et nous possédons aussi des locaux à Lyon et Toulouse. D'ici un an et demi, nous prévoyons d'emménager dans un immeuble, au coin des rues d'Astorg et Roquépine.

Nous apportons le service bancaire aux entreprises en procédure collective, en pré-procédure collective ou en post-procédure collective. Nous possédons aussi une branche de services bancaires

aux métiers de la gestion immobilière (administrateur de biens et syndics de copropriété). En outre, nous apportons des conseils en opérations financières.

Au sujet des procédures collectives, nos interventions s'effectuent essentiellement par mobilisation des créances que les entreprises détiennent sur leur propre clientèle. De surcroît, nous mettons à la disposition de ces entreprises, par l'intermédiaire de l'administrateur judiciaire et du représentant des créanciers, le financement des salaires avec la garantie du GARP.

Nous comptons également mettre en place une intervention par affacturage d'ici un mois ou deux.

Thierry BELLOT
Expert-comptable, Commissaire aux Comptes, Président du CIP National

L'importance de l'offre, en matière de prévention des difficultés, et la confusion qu'elle pouvait créer chez les entrepreneurs ont été évoquées ce matin.

Nous pensons qu'une entreprise en difficulté relève de divers problèmes qui peuvent être enrayés par un diagnostic correct en amont capable de hiérarchiser les problèmes. Si le diagnostic financier et opérationnel est bien mené, le choix de la procédure judiciaire s'impose de lui-même. Nous croyons également que l'expert-comptable occupe une place privilégiée pour effectuer ce diagnostic car 92 % des entreprises en possèdent un. De plus, les missions des experts-comptables n'ont cessé de s'élargir. L'expert-comptable possède également un rôle d'accompagnement des entreprises en dédramatisant le contexte de crise, situation inévitable dans l'économie.

Agnès BRICARD
Expert-comptable, Commissaire aux Comptes, Vice-Présidente du CSOEC

La Conférence Générale des Juges Consulaires de France dans sa revue « Le Juge de Commerce » de septembre 2009 a dressé un tableau des solutions les plus adaptées par type de difficultés le plus fréquemment rencontrées.

Une difficulté telle que l'insuffisance de fonds propres » relevée par les experts-comptables n'est pas appréciée de la même manière par un dirigeant de PME. C'est à ce titre que nous avons conçu un passeport de la relance sous forme d'une roue qui présente en central la PME et autour d'elle ses partenaires, et c'est par type de partenaires (banques, fournisseurs, clients, actionnaires) que les solutions financières sont présentées. Le Congrès de l'Ordre des experts-comptables, qui se tiendra à Nantes les 14,15 et 16 octobre prochain, marquera le lancement du passeport de la relance à destination des PME sous forme d'une roue, et d'un guide des missions de gestion et sortie de crise pour les experts-comptables au service de la pérennité des entreprises.

Pour répondre aux problématiques d'insuffisance de fonds propres des entreprises, nous avons créé à destination des PME il y a un an, une plate-forme d'intermédiation entre les investisseurs et les entreprises. Cette plate-forme a été mise en ligne sur le site d'oseo www.capitalpme.oseo.fr. L'ensemble des acteurs économiques doivent être informés de l'existence de cette plate-forme car les apports financiers nécessaires en recapitalisation des entreprises apportent une aide

considérable aux TPE-PME. Nous avons rédigé un dossier de présentation en ligne pour les entreprises. La base évaluation des experts-comptables www.entrepriseprevention.com est également inscrite pour que les entreprises puissent donner une valeur à leur outil en vue de l'entrée des investisseurs financiers.

Par ailleurs, devant la multiplicité des fonds d'investissement, des business angels, le médiateur du crédit propose sur saisine en ligne www.mediateurducredit.fr des références. Le médiateur du crédit est à l'origine de la création du fonds de développement et de consolidation de 200 millions d'euros qui permettra aux entreprises saisissant le médiateur du crédit d'en bénéficier.

Le passeport de la relance présente les différentes solutions d'OSEO qui finance notamment l'ensemble des encours clients dès lors qu'ils sont des acheteurs publics ou des grands donneurs d'ordres. OSEO « garantie » permet à hauteur de 90 % de conforter les banques dans leur octroi de crédit. L'expert-comptable doit en conséquence connaître les possibilités offertes par OSEO : Le passeport et les solutions présentées le lui permettent.

Les cotations d'assurance-crédit pour le poste clients génèrent des problèmes pour les entreprises qui étaient souvent averties au dernier moment de leur réduction ou perte de cotation. A l'initiative du médiateur du crédit René RICOL, il a été créé une assurance complémentaire CAP et CAP+ capable de prendre la relève car il était essentiel pour les entreprises de conserver leur capacité d'achat. La décision des Pouvoirs Publics en la matière a été primordiale, car le crédit interentreprises est dix fois plus élevé que le crédit bancaire.

Autre solution proposée, saisir la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF) sur Internet www.entreprise.gouv.fr, sans prévisionnel ni obligation de caution du dirigeant. Les règles auparavant applicables à Paris sont maintenant valables pour l'ensemble des Commissions des Chefs de Service Financiers, comme l'a précisé une circulaire d'Eric Woerth du 27 août dernier, avec en sus la possibilité d'inscrire les dettes à échoir à court terme (2 mois environ) dans les plans moratoriés.

Il est désormais possible de demander un différé à la commission des chefs de service, et sur la base d'une durée totale de 36 mois, voire même 48 mois dès lors que des plans provisoires sont proposés.

Le Président de la République Nicolas Sarkozy avait également spécifié dans son plan de relance que la restitution des crédits d'impôt pouvait se demander, sans compensation aucune avec des dettes fiscales même, de même nature.

Enfin, il convient de signaler la solution du CODEFI présidé par le Préfet. Les entreprises de moins de 400 salariés peuvent contacter leur préfet qui devient un acteur de la restructuration dans le cadre du maintien des emplois. Les entreprises de plus de 400 salariés, quant à elles, peuvent prendre un rendez-vous à Bercy pour demander à bénéficier du CIRI au niveau national. Je cède d'ailleurs la parole à Thierry Bellot pour une présentation du CIRI.

Thierry BELLOT
Expert-comptable, Commissaire aux Comptes, Président du CIP National

Les instructions données aux pouvoirs publics donnent une idée de la situation économique grave des entreprises en France et du niveau de l'emploi. En effet, l'octroi de prêts sur plusieurs années, sans même vérifier la capacité de remboursement des entreprises, représente une démarche exceptionnelle. De mon point de vue, les dettes vont s'accumuler et nous devons les régler un jour.

Le CIRI, Comité interministériel de restructuration industrielle, est situé à Bercy qui en assure le contrôle total. La dimension interministérielle est donc pour l'instant factice. De plus, le CIRI est doté de moyens très limités, avec seulement cinq rapporteurs, et ne détient aucun pouvoir décisionnel. En réalité, le CIRI joue un rôle de médiation entre l'entreprise, les actionnaires et ses principaux créanciers. Même en l'absence de pouvoir décisionnel, l'avis du CIRI compte énormément sur des dossiers à caractère politique et social, car il bénéficie de l'aval du ministère des finances.

J'exprime aussi ma satisfaction sur l'amélioration des relations avec les assureurs crédit, en raison peut-être de la réflexion menée par Bercy sur leur futur statut. Je peux témoigner de leur présence à des réunions du CIRI, lequel fournit un travail remarquable, en particulier dans les zones d'emplois à risque.

Agnès BRICARD
Expert-comptable, Commissaire aux Comptes, Vice-Présidente du CSOEC

Je poursuis mon intervention en vous informant que le passeport de la relance sous forme d'une roue à destination des entreprises est consultable sur internet non seulement sur le site des experts-comptables www.experts-comptables.fr mais également sur les sites d'OSEO, de l'APCE, de la Préfecture de Paris, des CCI, du site gouvernemental www.pme.gouv.fr, et bien d'autres et notamment les sites des Universités pour sensibiliser les étudiants au management de la crise. Chacun pourra télécharger les solutions financières sous forme de mode opératoire de la roue de la relance.

Notre démarche prochaine est de mettre en place des alertes professionnelles bien en amont des alertes légales, afin d'assurer la pérennité des entreprises. Ces alertes peuvent se déclencher à partir notamment du plan de comptes au bénéfice du dirigeant pour qu'il choisisse le plus rapidement possible la meilleure solution accompagnée de son expert-comptable et adaptée aux entreprises. Cette nouvelle démarche d'anticipation s'inscrit dans la politique de l'Intelligence économique souhaitée par les Pouvoirs Publics adaptée aux entreprises.